

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Taite, Mme Petex, M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
